

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.**

**PETITIONNAIRE : SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LA MUTTE,
12 RUE DE LA FONTAINE ,
59121 PROUVY.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR ORDONNANCE DE
MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
EN DATE DU 12 MARS 2015.**

**ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE
EN DATE DU 30 MARS 2015.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 21 AVRIL 2015
AU SAMEDI 23 MAI 2015 .**

**RAPPORT ET CONCLUSION TRANSMIS A MONSIEUR LE PREFET
DE L' AISNE LE 22 juin 2015 .**

**Commissaire enquêteur : Jacques Denissel
12, rue de la Grange aux Bois
02720 Mesnil Saint Laurent
Tél : 03 23 04 09 77.
E mail : jacques.denissel@wanadoo.fr**

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.

I : OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête concerne un projet de création d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes , un poste de livraison ainsi que les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ces éoliennes d'une puissance nominale de 2 M W sont prévues sur les parcelles suivantes :

A I N° 7	: territoire de Landifay et Bertaignemont	:	éolienne n° 1
A H N° 1	: idem	:	éolienne n°2
A D N° 20	: idem	:	éolienne n°3
A E N° 2	: idem	:	éolienne n°4
A E N° 2	: idem	:	éoliennes n° 5 et 6
Z R N° 13	: idem	:	poste de livraison.

II : COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Lettre de demande administrative,
- Présentation générale,
- Notice hygiène et sécurité,
- Avis réglementaires,
- Plans réglementaires,
- Etudes d'impacts
 - annexes études d'impacts,
 - étude écologique,
 - expertise paysagère,
 - étude acoustique,
 - consultations, (demandes d'informations)
 - compte d'exploitation
 - étude de dangers.
- Résumé non technique étude d'impacts,
- Résumé non technique étude de dangers,
- Avis de l'autorité environnementale.

III : PREPARATION DE L'ENQUETE.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 18 mars dernier à la Direction Départementale des Territoires à Laon, réunion à laquelle ont pris part :

- Mademoiselle Gaelle Morel de la D D T ,
- Madame Catherine Raes de la D D T,
- Jacques Denissel commissaire enquêteur titulaire,
- Jean-Pierre Demiautte, commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes chargées du dossier ont fait une présentation générale de cette demande et nous ont remis les documents suivants :

- le dossier transmis par la Société du parc éolien de La Mutte,
- les parcs éoliens existants ou en cours d'étude dans ce secteur,
- une carte indiquant les communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 6 kilomètres de l'exploitation envisagée. (23 communes y compris Landifay et Bertaignemont.)

Il a été défini ce jour-là :

- les dates de début et fin d'enquête,
- les dates et plages horaires des permanences du commissaire enquêteur.

Mademoiselle Morel a précisé qu'elle se chargeait de l'insertion dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle, et communiquera au commissaire enquêteur les dates de parution.

Le commissaire enquêteur se procurera les journaux correspondants pour les inclure dans le dossier en mairie de Landifay.

Le commissaire enquêteur se chargera également du registre d'observations à déposer en mairie, registre côté et paraphé par ses soins.

IV: INFORMATION DU PUBLIC ET VERIFICATION.

Le public a été informé de cette enquête par l'affichage dans chacune des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres de l'exploitation envisagée. Vingt trois communes étaient donc concernées .

Une vérification de cet affichage a été réalisée par le commissaire enquêteur les jeudi 2 et vendredi 3 avril 2015. Une lettre de passage a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie dont l'affichage n'avait pas encore été réalisé. Cette lettre rappelait que cet affichage devait être effectué pour le 5 avril au plus tard. A l'issue de cette vérification, une seule commune, Audigny, a affiché le 6 avril au matin. Dans l'ensemble les maires ont donc bien respecté la règle en vigueur.

L'affichage sur les voies d'accès aux terrains, objet de la demande, a aussi été vérifié le trois avril, affichage en conformité aux caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'information du public s'est faite aussi par insertion dans deux journaux locaux de l'Aisne , à savoir :

- L'Aisne Nouvelle du 4 avril 2015 avec rappel le 23 avril 2015,
- L'Union du 4 avril 2015 avec rappel le 23 avril 2015.

Dans un souci de parfaire l'information du public, Madame le maire de Landifay et Bertaignemont a fait distribuer dans la semaine 17, dans chaque boîte aux lettres de la commune, un rappel de cette enquête avec les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les heures d'ouverture habituelles de la mairie pour consulter le dossier et aussi noter leurs observations sur le registre.

V : VISTE DES LIEUX.

Avec le commissaire enquêteur suppléant et Monsieur Régis Hubau chargé du suivi du dossier, nous nous sommes rendus sur les lieux d'implantation du projet et du poste de livraison. Cette visite des lieux a été très instructive et permis de bien concrétiser le projet.

VI: LES OBSERVATIONS.

Au cours de cette enquête il a été enregistré 11 intervenants, dont :

- 3 sur le registre d'observations
- 5 ont déposé un courrier répertorié également sur le registre,
- 3 communes ont envoyé la délibération de leur conseil municipal.

Les intervenants ont généralement traités de plusieurs problèmes , dans le même courrier.

Un procès verbal de synthèse a été transmis au pétitionnaire le vendredi 29 mai 2015 en mairie de Landifay, ainsi que la photocopie de toutes les observations de façon à fidéliser au mieux la pensée des intervenants.

Dans les pages qui suivent, cette synthèse qui figure également dans les annexes en document séparé.

**ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE LA MUTTE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.**

ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 21 AVRIL 2015 AU SAMEDI 23 MAI 2015 .

PETITIONNAIRE : SOCIETE ESCOFI

59121 PROUVY.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Ces observations sont classées selon l'ordre d'inscription sur le registre d'observations. Il s'agit de:

Monsieur Vincent Caze de Landifay, qui estime que les éoliennes ne sont pas très esthétiques mais qu'il faut vivre avec son temps.

Monsieur Jean Louis Doucy de Parpeville. a transmis deux documents :

l'un de 23 pages abordant trois thèmes :

- 1°) irrégularités administratives,
- 2°) l'intérêt de l'éolien en France
- 3°) réflexions sur l'étude d'impact.

Le deuxième document intitulé « Editorial de Jean Germain, sénateur d'Indre-et-Loire » en date du 29 janvier 2015.

Concernant les irrégularités administratives, il met en cause la présence de Messieurs Hugues Brault et Hubert Carlier. respectivement maire et conseiller municipal de la commune de Landifay, lors des délibérations du conseil concernant ce dossier.(Réunions du 22 02 2013 et 15 03 2013.)

Il met en cause également le choix de l'implantation du poste de livraison, prévu sur un terrain appartenant à Monsieur Hugues Brault estimant ce choix surprenant. Si la prise prise illégale d'intérêts s'avérait établie, la Société Escofi devrait s'expliquer sur ce qui semble être de la corruption active.

Les mesures compensatoires doivent être de mesures d'ordre environnementales. L'intervenant pense que ce n'est pas le cas à Landifay, la Société Escofi ayant acheté la décision des élus. Il y a obligation de résultats et non de moyens.

L'intérêt de l'éolien industriel.

En préambule il dénonce le lobbying en direction des médias, et les discours simplistes acceptés par le grand public et la classe politique.

Il met en cause les relations plus que douteuses entre les holdings financiers et différents partis ou responsables politiques, allant jusqu'à suspecter un blanchiment d'argent par des organisations spécialisées.

Il rappelle que le financement de cette activité très lucrative s'effectue par le prélèvement d'une taxe sur la facture d'électricité des Français.

Il démontre à partir de références provenant de R T E , que l'éolien ne peut avoir une incidence importante sur la réduction du $C O^2$, en raison de son intermittence. Le nucléaire ne produisant pas de $C O^2$. le remplacement du nucléaire par de l'éolien serait sans incidence.

Parc éolien de La Mutte. E1 5000043 / 80.

Sur le plan technique il rappelle très justement que l'électricité n'étant pas stockable, l'éolien ne peut trouver sa place ni en production de base ni en production de pointe du fait d'une variabilité et disponibilité aléatoire. Tant que l'électricité ne sera pas stockable, les énergies intermittentes ne présenteront qu'un intérêt limité.

Il quantifie le nombre de batteries nécessaires pour stocker une journée de production (15093000 tonnes) sans inclure les voitures électriques.

La variabilité de production est importante puisque c'est la vitesse du vent qui génère l'énergie, cette vitesse pouvant avoir un effet positif comme négatif. D'où une gestion difficile de ces énergies qui s'accroît avec le développement du parc éolien. Il attire l'attention sur :

- La sécurité des réseaux à l'échelle européenne.
- Le rendement de l'éolien de 23 % au niveau national.
- Le recours plus important aux énergies fossiles qui engendre une augmentation de $C O^2$.
- Les obligations d'achat et les conditions tarifaires qui faussent les règles du marché.

Il indique que l'éolien obligera à multiplier les lignes H T non pas en fonction de l'énergie à produire mais de la puissance installée et fait le calcul de ce qui serait nécessaire en appui de son argument.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité pour les besoins des ménages, il démontre à partir de son cas personnel, qu'une éolienne de 2 Mw ne peut subvenir qu'aux besoins de 530 ménages. en raison de sa faible production. Ce qui est assez éloigné des chiffres annoncés par les promoteurs.

Sur un plan financier il fait le parallèle entre le prix d'achat par E D F , 82 € , et le prix moyen pour l'énergie exportée de 40 €.

Réduction du gaz à effet de serre.

L'éolien ne représentant que 2,9 % selon les références en provenance de R T E , et fournies par Monsieur Doucy, sa participation à la réduction des G E S est insignifiante du fait que le nucléaire et l'hydraulique représentent respectivement 73,3 % et 13,8 % de l'énergie, soit un total de 87,10 %, étant précisé que ces énergies ne produisent pas de $C O^2$.

La part de l'éolien, 2,9 % ne peut avoir une incidence que sur les énergies thermiques, 8,1 % produisant du $C O^2$, ce qui amène à un coût de 57895 € pour économiser 1 tonne de $C O^2$.

Suivent des articles de presse reprenant des arguments similaires s'appuyant pour cela sur des références R T E .

Il fait état de gaspillage de terres agricoles, 5000 m² par mât, précise que cette activité ne crée pas d'emploi hormis pendant la période d'installation, les constructeurs étant Danois, allemands espagnols et depuis peu Chinois. L'éolien en lieu et place du nucléaire est une imposture.

L'éolien ne procure que très peu de ressources pour les communes d'accueil, notamment lorsqu'elles font partie d'une communauté de communes à fiscalité unique, ce qui est le cas de Landifay. Les recettes sont insignifiantes par rapport aux conséquences de la fuite des populations, qui entraîne une perte de taxe d'habitation et une baisse de dotation de l'Etat.

Il émet un doute sur les sommes devant être provisionnées pour le démantèlement du parc éolien à l'issue de l'exploitation du parc.

Il estime que le productible annoncé de 28 % est très optimiste, et constate que la carte des parcs construits ne reflète pas la réalité.

Il regrette que l'argent injecté pour la rénovation du Familistère Godin, de l'église de Beaurain, du Château Fort de Guise en faveur du développement du tourisme, ne produira pas les effets attendus du fait que les éoliennes ne contribuent pas à enrichir le patrimoine.

En conclusion, il estime qu'il aurait été préférable de s'orienter vers des économies d'énergies, créatrices d'emplois localement, étant précisé que l'agriculture y aurait trouvé des avantages.

Pour Monsieur Doucy, le nucléaire est l'énergie capable de relever le défi.

A ses observations personnelles, Monsieur Doucy a joint un document traitant de l'opinion exprimée par Monsieur Jean Germain qui évoque des réflexions que l'on va retrouver dans les différentes observations.

Lettre de Monsieur J Renault de Landifay.

- Cet intervenant déclare que l'enquête publique est tardive face au lobbying des promoteurs, des enjeux financiers par des investisseurs n'ayant pas forcément la compétence.
- Il invite les gens à ne pas se laisser séduire par les avantages versés à la commune.
- Il invoque un dossier incomplet concernant l'identité des propriétaires des terrains, des dirigeants de la société.
- Il souligne le risque de saturation visuelle avec les parcs existants et ceux à venir. Il met en cause un système de corruption intellectuelle ou financière.
- Il est opposé au projet.

Délibération du conseil municipal d'Audigny.

Le conseil municipal d'Audigny, réuni le 7 mai 2015, a émis un avis défavorable :

1 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Le conseil municipal n'a pas motivé sa décision.

Délibération du conseil municipal de Parpeville.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable à la majorité des votants, à l'exception du maire qui n'a pas pris part au vote. **C'est Monsieur Doucy**, conseiller municipal qui a exposé à ses collègues, à la demande du maire, le projet éolien de Landifay.

Il fait part des dispositions récentes et d'un schéma régional éolien qui prévoit l'implantation de 1400 machines (2800 Mw) à l'horizon 2020. Cette situation contribue à la dépréciation de l'environnement, du patrimoine historique , immobilier et au paysage.

Ce qui précède portera préjudice au tourisme de notre région, et précise que le Familistère Godin, l'église de Flavigny le Grand et Bearain, ainsi que le Château fort de Guise sont en covisibilité avec le futur parc.

Les communautés de communes devront s'interroger sur la pertinence des politiques menées en matière de tourisme.

Il souligne dans le cas de Landifay, la perte de 3 hectares de terre , venant s'ajouter aux surfaces déjà mobilisées au niveau national.

L'éolien n'apporte que peu de ressources aux communes d'accueil, sans compter la perte de revenus pour ces communes si la population va s'installer ailleurs.

Sur un plan technique, l'éolien n'aura un avenir que si on peut stocker l'électricité produite. Par ailleurs l'éolien entraîne des investissements complémentaires non négligeables, notamment des lignes H T .

Il rappelle que ce sont les Français qui subventionnent cette activité par le prélèvement d'une taxe sur les factures d'électricité et précise que l'électricité éolienne est achetée aux promoteurs au prix de 82 € le Mwh, alors que le prix de l'électricité exportée est en moyenne de 40 €.

Cette situation a eu pour conséquence la fermeture de centrales au gaz, performantes au niveau du C O 2, au profit de centrales au charbon pour des raisons de rentabilité.

Enfin, l'installation de parcs éoliens permettra aux promoteurs de mettre sur le marché des certificats de droits à polluer.

Lettre de Monsieur Christian de Gayffier, de Parpeville.

Il déplore l'installation d'ici quelques années de 70 éoliennes dans un rayon de 6 kilomètres, soit une machine par km².

Ces villages sont condamnés à une mort lente en raison de la perte d'attractivité touristique, dépréciation de l'immobilier, baisse de la population avec pour conséquences diminution de ressources pour les communes concernées. La taxe I F E R dépendra de leur régime fiscal et sera insignifiante.

Les machines achetées à l'étranger ne créeront pas d'emplois.

Pourquoi investir des sommes colossales par le biais des communautés de communes si on laisse couvrir toute la Thiérache.

Des élus , un maire et un conseiller municipal, ont participé à l'élaboration de ce projet avec le promoteur Escofi, et sont directement concernés par l'implantation des éoliennes et du poste de livraison, ceci pouvant constituer une prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du code pénal.

Monsieur Alain Cavalin, de Landifay.

Cette personne demande que les éoliennes soient au minimum à 2 kilomètres des habitations.

Monsieur Hutin Philippe, ferme de l'Etang, Audigny.

- Que faire contre un lobbying qui offre aux propriétaires des sommes de plus en plus alléchantes ?
- Impacts négatifs sur le tourisme, la valeur de l'immobilier, l'environnement proche.
- Mépris des sites historiques et des paysages remarquables.
- Les efforts du Conseil Général, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs sont réduits à néant.

- L'attrait financier et les effets d'aubaine pour une minorité s'impose dans une concurrence attisée par les vendeurs , qui proposent des travaux gratuits pour nos églises.

Lettre de Monsieur Mathieu Sénégas de Landifay.

- L'éolien crée une gêne visuelle, sonore, des perturbations des ondes hertziennes, mais aussi un impact sur le tourisme et les loisirs , sur l'environnement animalier local et migratoire.
- C'est sur l'aspect financier que se joue un projet éolien.
- L'exploitation coûte à tous les contribuables et consommateurs. L'énergie achetée très chère, irrégulière et insuffisante pour remplacer même partiellement nos autres modes de production.
- Les retombées pour la commune sont faibles. Aucun emploi local et une désertification des campagnes.
- La fuite des capitaux vers des investisseurs étrangers, affaire exceptionnellement intéressante qui ne profite pas localement.
- C'est aussi une atteinte aux lieux de mémoire.
- La France a une énergie électrique parmi les plus propres , nucléaire et hydraulique, et il existe d'autres filières (géothermie, solaire thermique, biomasse, biocarburant) pour compenser l'énergie fossile qu'il faut préserver à des usages de pointe.
- La décroissance énergétique est la solution pour la planète et signifie une énergie mieux affectée et plus efficace.
- Penser aussi à une réduction du gaspillage.

Observations de monsieur Yves Dessailly, de Regny.

Il faut imaginer un autre modèle de production et de consommation. Il estime qu'il y a carence éducative et des moyens inadaptés à l'ampleur des enjeux :

- informations officielles insuffisantes,
- sensibilisation galvaudée, débat public et concertation inexistantes.
- consultation publique inappropriée qui sert généralement à légitimer ce qui est déjà pré-établi.

Les laissez pour compte ce sont les riverains qui :

- constatent que leur paysage va être modifié,
- vont devoir subir des nuisances sonores dont on commence à mesurer l'impact sur la santé,
- vont s'apercevoir de l'impact sur leur champ visuel depuis leurs propres habitations.

Les éoliennes seront responsables de la destruction d'oiseaux, de chauve-souris, espèce protégée.

La réglementation autorise de laisser sur place, dans le sol après démantèlement , la majeure partie du socle en béton et des câbles électriques.

Cette énergie devrait être consommée sur place à défaut de stockage.

Energie transportée sur de longues distances à un coût que les Français feraient mieux de ne pas connaître.

Pour des raisons techniques des réseaux devront être renforcés, ou des lignes devront être créées, augmentant considérablement les coûts.

Nous assistons à un nouveau scandale :

- dérégulation,
- dérèglementation.
- abus de pouvoir.

On veut nous faire croire que ces énergies non concentrées seront demain la solution pour faire face aux besoins en augmentation constante.

Des véritables politiques d'économie d'énergie seraient souhaitables et plus porteuses de création d'emplois, de pouvoir d'achat et pour l'environnement.

Nos élus n'ont aucune fierté à tirer de la politique éolienne.

Sur le projet du parc éolien de la Mutte, l'intervenant déclare qu'il n'a pas étudié le dossier et en conséquence il ne formule aucune critique.

Néanmoins il signale que les éoliennes et le poste de livraison se trouvent sur des parcelles appartenant à des élus, ce qui ressemble fort à la prise illégale d'intérêts.

Pour toutes ces raisons Monsieur Dessailly est opposé au projet.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 27 mai 2015.

Le commissaire enquêteur :

Jacques Denissel.

VII: MEMOIRE EN REPONSE.

Préambule.

Avant d'aborder le mémoire en réponse, il m'apparaît nécessaire de classer ces observations en deux catégories.

Dans l'une, on retiendra les remarques qui ont trait au projet du parc de la Mutte tel qu'il est présenté, ce qui est l'objet de cette enquête.

Dans la seconde catégorie on retiendra les observations **sans lien direct avec le projet, observations qui abordent certains aspects liés à l'éolien en général, mais qui s'écartent du sujet.**

C'est le cas de :

- l'intérêt de l'éolien en général,
- la réduction des gaz à effet de serre,
- du financement de l'éolien et notamment de la taxe payée par les usagers,
- du lobbying des promoteurs auprès des partis politiques et de certaines personnalités,
- de la suspicion de malversations , ou corruption active, de prises illégales d'intérêts, achat de la décision du conseil municipal de Landifay,
- des minorités qui bénéficient du système, système alimenté par une majorité,
- du dérèglement des marchés.

Il n'est pas interdit aux intervenants de vouloir faire remonter aux différentes instances leurs remarques ou leurs contestations, **mais le commissaire enquêteur ne peut prendre en compte que les observations se rapportant au projet.**

Le commissaire enquêteur doit se poser les seules questions suivantes :

- Le projet tel qu'il est présenté , pose-t-il problème aux gens de la commune et des communes voisines ?
- Quels sont ces problèmes ?
- Les mesures compensatoires sont-elles de nature à supprimer ces inconvénients ou à les atténuer fortement pour que ce projet soit socialement acceptable ?

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de porter un jugement sur la politique énergétique de la France. Des lois ont été votées par des parlementaires , lois suivies de textes réglementaires pour leur application.

Il n'appartient pas non plus au commissaire enquêteur d'émettre une opinion sur les soupçons évoqués par certains intervenants, envers différentes personnes ou catégories de personnes , qui touchent de loin ou de près à cette activité. Ce genre de problèmes se traitent dans d'autres instances.

Ces principes étant établis, l'analyse des observations par le commissaire enquêteur, portera sur celles formulées sur le projet exclusivement.

En revanche, le pétitionnaire a répondu à toutes les observations. Les intervenants pourront en prendre connaissance lorsque le rapport sera disponible en mairie de Landifay ou à la D D T .

MEMOIRE EN REPONSE.

Compte tenu de ce qui précède, seules sont prises en compte les observations se rapportant au projet.

Afin d'éviter des répétitions, les sujets identiques étant parfois traités par plusieurs personnes, on les regroupera par thème, méthode également utilisée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, reçu par mail le 9 juin 2015 et par courrier le 11 juin 2015. Les délais prescrits ont été respectés.

Dans un souci de clarté et pour en faciliter la lecture, on retiendra la légende suivante :

- en noir les observations formulées,
- en bleu la réponse du pétitionnaire,
- en vert l'avis du commissaire enquêteur.

I. PAYSAGE- IMPACT VISUEL.

1.1 Impact négatif des éoliennes sur le patrimoine, en particulier sur le Château Fort de Guise, le Familistère Godin et l'église de Flavigny le Grand et Beaurain.

L'étude paysagère annexée à l'étude d'impact recense l'ensemble du patrimoine (architectural, archéologique et touristique) présent dans un rayon de 15 km autour du projet éolien et analyse l'impact du projet éolien sur ce patrimoine.

L'impact du projet sur le Château fort de Guise et sur l'église de Flavigny le Grand et Beaurain a fait l'objet de photomontages pour étudier le risque de covisibilité avec le parc éolien. Depuis ces lieux, il est constaté que l'impact visuel est faible. Le lecteur peut se reporter à l'étude paysagère pour plus de détails.

Concernant le Familistère Godin , sa position à l'intérieur de Guise empêche tout rsique de covisibilité avec le parc éolien en projet.

Avis du C E

Du Château Fort de Guise, on ne perçoit pas le projet, masqué par la végétation et les fortifications .Photomontage N° 15. A ce niveau l'éolienne la plus proche est à 4,6 km et la plus éloignée à 7,1 km.

Le photomontage N° 17, église Flavigny le Grand et Beaurain, fait apparaître un impact presque inexistant , du fait que la végétation qui entoure l'habitation proche de l'église masque le projet.

D'autre part, l'éolienne la plus proche est à 5,2 km et la plus éloignée à 8,2 km.

Pour ce qui est du Familistère Godin , sa position en bordure de l'Oise et à l'intérieur de la ville n'engendre pas de covisibilité.

1. 2 Risque de saturations visuelles avec les autres parcs existants. Projets éoliens importants dans les environs.

Notre projet s'inscrit dans une logique de concentration des éoliennes, encouragée par le schéma régional éolien. Il s'appuie sur le parc éolien accordé de Puisieux et Clanlieu en utilisant des implantations cohérentes. (2 lignes de 3 éoliennes parallèles à celles du parc de Puisieux), et vise à former un ensemble homogène et évite le mitage du territoire en proposant de regrouper les éoliennes.

Avis du C E .

Le fait d'ajouter un parc de six éoliennes à celui de Puisieux, aurait-il une conséquence plus importante ?

1. 3 Nuisances visuelles directement depuis les habitations . Souhait que les éoliennes soient implantées à plus de 2 km des villages.

Le projet respecte une distance importante par rapport aux villages les plus proches, Landifay et Audigny. Pour ces villages , les éoliennes seront à une distance de 2,5 km des premières habitations.

Avis du C E .

Les habitants de Landifay ont été peu nombreux à se manifester. Trois intervenants au total :

- L'un pour dire que ce n'est pas très beau mais qu'il faut vivre avec son temps, et l'écologie et l'avenir de nos enfants.
- Le second pour demander l'implantation des éoliennes à 2 km minimum des habitations.
- Le troisième n'a pas abordé la proximité des éoliennes par rapport au village, mais le risque d'une saturation visuelle avec les parcs existants.

Ceci étant, l'implantation telle qu'elle est prévue répond à la préoccupation d'un des intervenants.

1.4 Impacts négatifs sur les paysages. Paysage familial profondément modifié.

L'étude paysagère recense l'ensemble des paysages présents dans le périmètre d'étude du projet éolien et notamment les paysages suivants :

- la Basse Thiérache,
- la plaine de grande culture,
- la Vallée de l'Oise,
- la Thiérache bocagère.

Elle analyse l'impact du projet éolien sur ces paysages. Une synthèse est disponible dans l'étude paysagère. Les impacts sont qualifiés de faibles à nuls pour les paysages de la Vallée de l'Oise, la Thiérache et les plateaux agricoles. Le lecteur est invité à se reporter à l'étude paysagère pour plus de détails.

Par ailleurs , le schéma régional éolien a défini le secteur de Landifay et plus généralement le secteur au sud de Guise comme zone favorable à l'éolien.

Avis du C E .

Selon l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, l'étude d'impact conclut au chapitre 5.4 la présence d'enjeux forts pour le plateau agricole et la ferme de Bertaignemont, le village de Landifay et pour la R D 946 Guise - Marle et Courjumelles.

On pourrait ajouter le hameau de Jonqueuuse tout en signalant que la présence d'un hangar agricole et le Bois de Bertaignemont masquent en partie le projet.

Des plantations de haies sont envisagées au niveau de « La Désolation » , (entrée d'Audigny) quelques habitations de Landifay, et Courjumelles.

2 . ACOUSTIQUE. IMPACT SONORE.

2. 1 Gêne sonore liée au fonctionnement des éoliennes en cours d'exploitation.

L'étude d'impact inclut en annexe une étude acoustique qui évalue l'incidence sonore du parc éolien sur son environnement. Une campagne de mesure acoustique a été menée pendant 12 jours pour évaluer l'ambiance sonore du site depuis les habitations les plus proches. Des simulations acoustiques ont été réalisées pour mesurer l'impact sonore du projet depuis ces habitations.

Hormis pour la ferme de Bertaignemont qui accueille les éoliennes, aucune émergence sonore non réglementaire n'est attendue notamment grâce à un éloignement significatif des habitations.

Pour la ferme de Bertaignemont, il est prévu la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes E 1 et E 6 qui permettra d'atteindre les seuils d'émergence sonore réglementaires. (3db nuit et 5 db le jour.)

Avis du C E .

En effet l'étude acoustique fait apparaître des dépassements de seuils règlementaires pour des vitesses comprises entre 5 et 7 mètres / seconde.

La possibilité de brider les éoliennes 1 et 6, les plus proches de l'habitation de la ferme, devrait résoudre ce problème.

3. IMPACT ECOLOGIQUE.

3.1 Destruction d'oiseaux et de chauves-souris par les éoliennes. Incidence des éoliennes sur les chauves-souris. Impact sur l'environnement animalier local et migratoire.

L'étude écologique a été menée sur un cycle complet, 1 an. Des ornithologues réalisent des investigations sur le terrain aux périodes sensibles.

Dix huit visites de terrain ont été menées pour l'avifaune en période de migration prénuptiale et postnuptiale, nidification et hivernage. Huit visites ont été réalisées pour les chauves-souris en période de transit printanier, transit automnal, parturition et hibernation.

Les comptages effectués permettent de déterminer les sensibilités de la zone d'étude. Ces sensibilités sont prises en compte dans le projet d'implantation pour minimiser les impacts du projet dès la conception.

Par ailleurs des mesures sont prises pour compenser les impacts résiduels du projet, notamment la mise en place et la gestion d'une parcelle en faveur de la nidification et de l'alimentation du Busard et de l'Oedicnème Criard.

Après prise en compte des sensibilités du site dans le projet d'implantation et mise en place des mesures, les impacts sont faibles. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à l'étude écologique annexée à l'étude d'impact qui liste l'ensemble des impacts du projet éolien.

Par ailleurs il est prévu un suivi écologique du parc éolien en cours d'exploitation pour mesurer l'impact du projet en cours de fonctionnement. Cette mesure permet de mieux évaluer l'incidence des parcs éoliens sur l'avifaune et les chauves-souris, elle permettra aussi de mieux comprendre le comportement des oiseaux et chauves-souris face aux éoliennes.

Avis du C E .

Dans le cas présent il est prévu de créer une jachère de 1 hectare au sud-ouest du Bois de la Table. Cette mesure est envisagée du fait de la présence dans ce secteur d'un couple d'Oedicnème Criard et du Busard Saint-Martin, ces deux espèces étant des oiseaux nicheurs.

Par conséquent cette parcelle sera fauchée très tardivement, et aucune plantation ne sera faite.

Une deuxième mesure consiste à maintenir trois jachères pendant la durée d'exploitation du parc.

Enfin le suivi écologique évoqué par le pétitionnaire est précisément un suivi ornithologique étalé sur 3 ans pendant et après implantation des éoliennes. Ce suivi m'apparaît très important car :

- il permet de vérifier l'incidence réelle du parc sur l'avifaune,

- il pourra améliorer la connaissance du comportement de l'avifaune et le cas échéant, améliorer les mesures mises en place, pour atténuer voire supprimer les effets négatifs.

Cette mesure de suivi répond aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011.

La méthodologie de ce suivi est détaillée en page 99 de la partie écologie.

Le dossier soulignait la présence assez faible de chauves-souris, une seule espèce répertoriée, la pipistrelle commune dont l'activité est concentrée sur une zone boisée à proximité. (Le bois de Bertaignemont .)

L'espèce recensée ayant une note de risque importante, il sera nécessaire d'effectuer le suivi de l'activité des chiroptères et de la mortalité pour s'assurer de l'absence d'impact ou pour quantifier la mortalité.

Naturellement ces mesures feront l'objet d'un rapport porté à la connaissance des autorités.

3.3 Construction peu écologique.

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place un chantier respectueux de l'environnement qui passe notamment par la signature de conventions avec les sociétés chargées de réaliser le chantier. On peut citer par exemple les mesures suivantes :

- le balisage du chantier pour minimiser l'emprise du chantier et éviter les débordements sauvages,
- la réalisation du chantier en période favorable pour ne pas déranger la faune notamment pendant la période de reproduction,
- l'information des riverains sur le déroulement du chantier pour les informer sur les possibles nuisances et leurs durées,
- la mise en place de bennes pour recycler les déchets,
- le nettoyage des chaussées si elles étaient salies notamment par la boue.

Avis du C E .

Mesures classiques dans ce cas de figure. Toutefois selon les circonstances, des mesures complémentaires pourraient s'avérer nécessaires. Il s'agira alors de les mettre en place.

4. IMPACT SOCIAL.

4.1 Impact négatif sur le tourisme, perte d'attractivité touristique. Les investissements consentis pour la rénovation du patrimoine, (familistère Godin, église de Beaurain et Château Fort de Guise) ne produiront pas d'effet sur le tourisme à cause de la présence des éoliennes.

Comme évoqué précédemment dans la partie paysage, l'étude d'impact du projet éolien a recensé le patrimoine présent autour du projet éolien dans un rayon de 15 km. Le risque de covisibilité a été évalué au travers de photomontages pour le Château Fort de Guise et pour l'église de Beaurain. Depuis ces lieux l'impact visuel est faible. La situation du Familistère Godin à l'intérieur de Guise, la préserve de toute covisibilité.

Par ailleurs , malgré un développement éolien important en Picardie, (2^{ème} région de France) l'INSEE dans son bilan touristique 2013, observe que l'activité touristique se maintient bien malgré une conjoncture difficile.

« En 2013, l'activité touristique observée en Picardie s'est maintenue. Dans un contexte de crise économique , les touristes sont restés fidèles à la région, le nombre de nuitées progresse légèrement.(+ 1 %)

Avis du C E.

Les effets des éoliennes sur le tourisme n'est pas facile à quantifier. On peut penser que les touristes venant visiter l'un des trois site, ou les trois, viennent d'abord pour voir une curiosité, une particularité de la région. Naturellement, si ces patrimoines sont dans un mauvais environnement ,cela se remarquera, et ce sera regrettable.

Dans le cas présent, on a vu précédemment qu'il n'y a pas de covisibilité à partir du Château fort de Guise, la vue panoramique étant tournée vers la ville et la Vallée de l'Oise.

Le photomontage N° 16, pris sur la D 946, en entrée nord de Guise sur la route d'Etreux, fait apparaître le donjon de Guise et le parc éolien à sa droite. Seules deux éoliennes se détachent assez nettement, la troisième se fond derrière la végétation.

L'impact est assez modéré en raison de la distance de 8 km pour l'éolienne 4 et 10,4 km pour l'éolienne 3.

A cette distance, **selon le photomontage**, le donjon se fond dans la verdure et je serais tenté de dire qu'il faut savoir que la partie cubique que l'on distingue sur le photomontage est le donjon.

On peut aussi noter que les gens ne découvrent pas les éoliennes , et font probablement sur ce sujet les mêmes remarques que les habitants de la région de Guise.

4 . 2 Atteinte des lieux de mémoire.

L'impact sur les lieux de mémoire a été pris en compte dans l'étude paysagère annexée à l'étude d'impact. Trois lieux de mémoire ont été recensés dans le périmètre d'étude.

- La nécropole nationale sur la commune de Guise, lieu-dit La Désolation, est localisée à environ 2,0 km,
- la nécropole sur la commune de Lemé située à environ 7,8 km,
- le cimetière militaire franco-allemand sur la commune d'Origny Sainte Benoîte à environ 5 km , et un peu plus au sud de ce cimetière se trouve une nécropole nationale .

Les intractions sont faibles à nulles. Des photomontages depuis ces lieux de mémoire ont été réalisés pour mesurer les impacts.

Avis du C E .

La nécropole sur la commune de Guise au lieudit « La Désolation » est à 2 km 400 de l'éolienne N°4, la plus proche. Cette nécropole des deux dernières guerres est assez importante. Elle est boisée sur le fond, hormis une petite trouée, et tournée vers la route.

Les côtés sont plantés de hautes tiges, mais de façon discontinue, notamment la partie côté Audigny, avec des espaces importants vides, de toute plantation.

Le photomontage n° 39 n'apportait pas à mes yeux la certitude que les éoliennes de Bertaignemont ne seraient pas visibles de la nécropole de « La Désolation ».

A ma demande, la Société Escofi m'a transmis pour la rédaction de ce rapport, un photomontage depuis l'entrée de la nécropole, et une vue aérienne qui montre bien que les éoliennes N° 4, 5 et 6, à l'extrême droite de la photo, sont masquées par la végétation. Sur le photomontage, les éoliennes visibles de la nécropole sont celles du futur parc de Puisieux.

A la page suivante le photomontage transmis par la Société Escofi, et une vue aérienne pour schématiser la position respective des éoliennes du parc de Puisieux et de Bertaignemont

La nécropole de Lemé est à 7,8 km, donc sans incidence.

La partie boisée du cimetière Franco-Allemand sur la commune d'Origny Sainte Benoîte, photomontage N° 33, masque le projet de Bertaignemont.

La nécropole sur la route de Pleine-Selve en partant du cimetière Franco-Allemand, d'Origny Sainte-Benoîte, est placée en contre-bas dans une vallée, masquée par le relief. Selon le photomontage N° 35, les éoliennes visibles sont celles du parc de Mont d'Origny.

4.3 Gaspillage de terres agricoles lié à l'emprise du parc éolien.

Le projet éolien consomme de l'espace agricole pour la création des plateformes au pied des éoliennes et pour la création des chemins d'accès. Le projet du parc éolien de La Mutte entraînera une perte de surface agricole de 22225 m² répartie comme suit :

- surface utilisée par les plateformes : 6220 m²
 - surface utilisée pour les chemins d'accès : 16005 m².
- Elle correspond à 0,01% de la surface de la commune de Landifay.

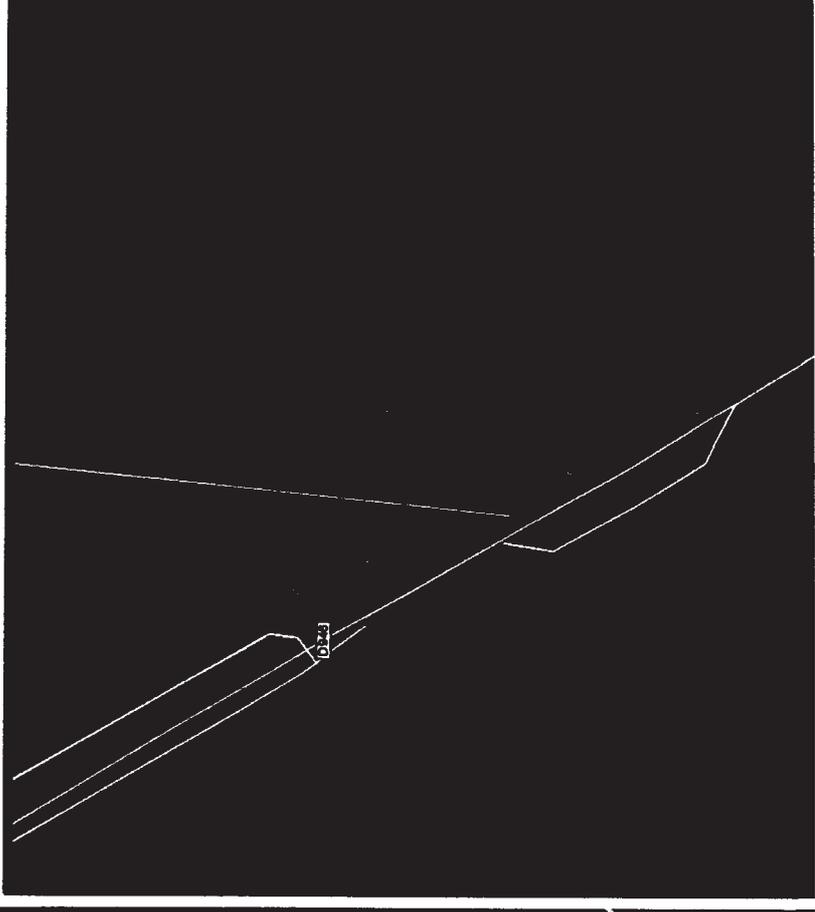
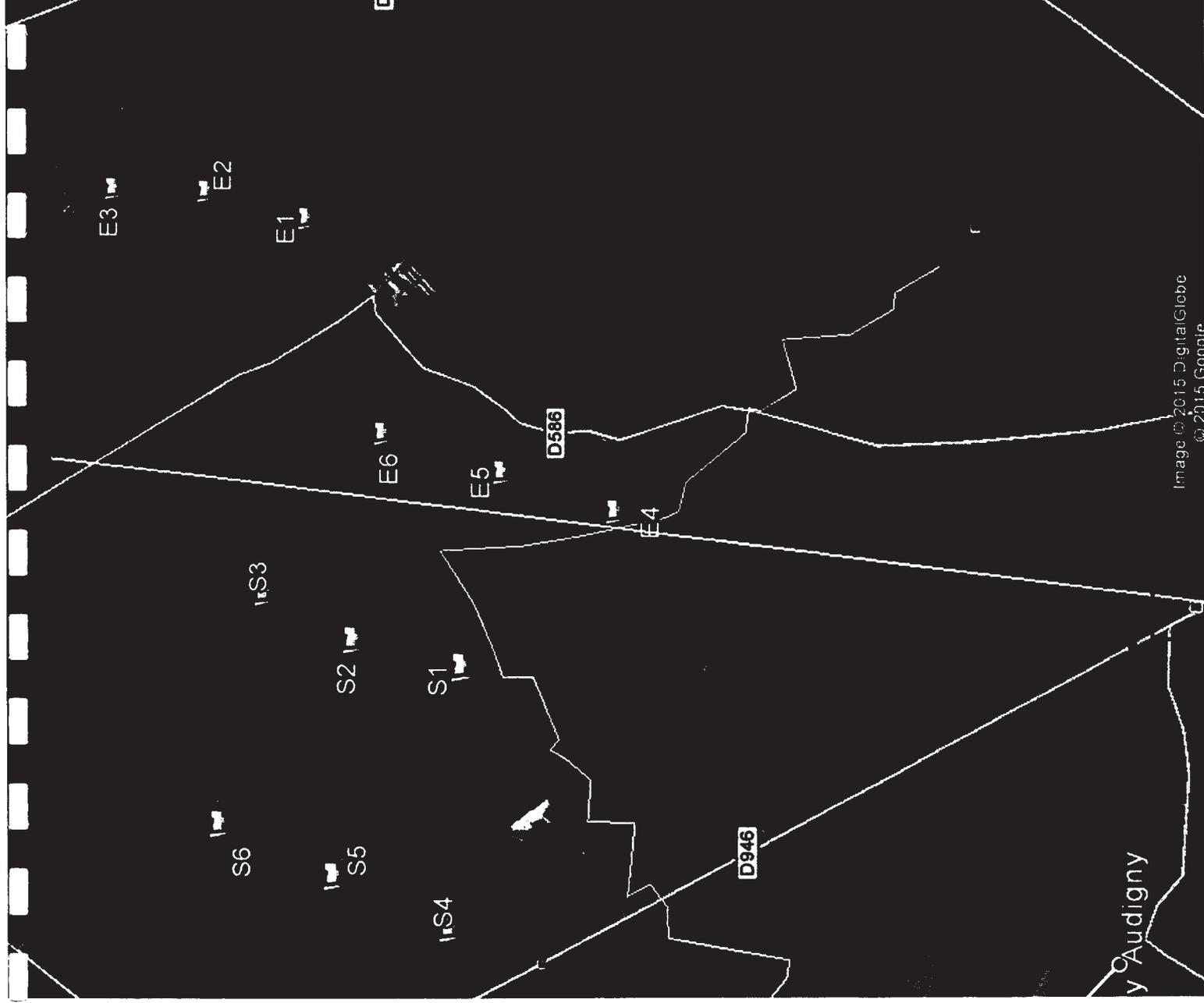
La position des chemins a été établie en concertation avec l'exploitant agricole. La direction des chemins tient compte du sens de la culture pour ne pas perturber l'exploitation agricole. Le chemin d'accès aux éoliennes E1, E2 et E3 a été prolongé et permettra pendant la campagne de betteraves de disposer d'un circuit.

Avis du C E .

Ce sont les chemins d'accès qui consomment le plus de terrain. Toutefois ces chemins vont servir aussi aux engins agricoles de plus en plus importants .



Parc éolien de Landifay à droite de la ligne tracé en jaune sur la vue aérienne



Dans le cas présent profiter de ce projet pour créer un circuit emprunté ultérieurement par les transporteurs de betteraves, est une opportunité. Ces chemins, en principe prévus pour recevoir de lourdes charges, devraient apporter un petit avantage pour les utilisateurs avec un côté rationnel dans l'organisation des transports.

4.4 Dépréciation immobilière. Dégradation du cadre de vie.

Les éoliennes sont éloignées du village de Landifay. L'éolienne la plus proche du village est éloignée de plus de 2,7 km des premières habitations du village, distance que l'on peut comparer à la distance minimum règlementaire de 500 mètres. Ceci permet d'atténuer considérablement l'impact du projet éolien depuis le village.

Par ailleurs, la mise en place du parc éolien sera générateur de ressources pour la commune. Elles permettront de financer des projets pour améliorer le cadre de vie des habitants et qui viendront compenser les impacts liés à la présence du parc éolien.

Notre société a également prévu en mesure de compensation, la rénovation d'une maison à Landifay pour en faire un lieu d'accueil et d'information sur les énergies renouvelables.

Avis du C E .

Cette observation a surtout été formulée par des personnes habitant dans des villages à la périphérie de Landifay :

- Audigny le plus proche étant à 2,9 km, centre bourg,
- Parpeville centre bourg, à 8 km.

Les habitants de Landifay ne se sont pas manifestés sur cet aspect. Pourtant les éoliennes ne sont pas une nouveauté puisque l'enquête du parc éolien de Puisieux s'est déroulée récemment, et d'autres parcs éoliens sont déjà en place dans cette région.. Ils ne pouvaient ignorer les changements qui pouvaient en résulter au niveau de leur environnement.

L'emplacement retenu, ferme de Bertaignemont, n'est probablement pas étranger à cette attitude.

Il m'est arrivé de questionner des agents immobiliers pour mieux appréhender l'influence d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier. L'incidence n'est pas ce qui se dit. Si c'était le cas, avec l'expérience de plusieurs années de parcs éoliens, si certains villages avaient vu leur population diminuer fortement consécutivement à l'installation d'un parc éolien, cela se saurait, car les associations hostiles aux éoliennes, les citeraient comme références et ce ne serait pas inintéressant, ni inutile.

Le choix d'un lieu de résidence dépend de facteurs objectifs, ville ou campagne, la proximité des écoles, des commerces, des équipements sportifs, des transports en commun, de la sécurité, des cercles d'amis ou de la famille ... et la présence d'éoliennes n'est pas un facteur déterminant.

5. ENJEUX FINANCIERS.

5.3 Peu de recettes pour les communes notamment celles regroupées en communauté de communes. Les taxes versées sont qualifiées d'hypothétiques et la manne financière due à l'éolienne insignifiante.

Les retombées financières sont principalement liées aux taxes et impôts versés tous les ans pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Pour un projet éolien de 12 MW, les taxes sont estimées de la manière suivante :

Taxe	Montant annuel	Répartition.
C F E	12 817,00 €	Intercommunalité.
C V A E	6 196,00 €	26,5 % commune, 48,5 % département, 25 % région.
I F E R	84 000,00 €	30 % département, 70 % intercommunalité.
Taxe Foncière.	8 000,00 €	100 % commune.

En plus de ces taxes, la société du parc éolien de La Mutte versera l'impôt sur les sociétés au taux de 33 % . S'acquitter tous les ans de ces taxes et impôts est une obligation légale. Les retombées financières n'ont donc aucun caractère hypothétique.

La présence d'une commune au sein d'une communauté de communes est un choix fait par les élus locaux. Elle permet de mutualiser les recettes entre toutes les communes et les projets éoliens rentrent donc dans cette logique de partage de retombées financières entre les communes.

Par ailleurs , l'étude d'impact prévoit des mesures compensatoires , notamment pour la commune de Landifay où il est prévu la réhabilitation de la maison Saint Louis en une maison pédagogique pour informer la population sur les énergies renouvelables.

Avis du C E .

Tout d'abord il y a lieu de mettre un nom sur chacune des taxes, sauf erreur de ma part:

- C F E : contribution foncière des entreprises.
- C V A E : contribution valeur ajoutée des entreprises.
- I F E R : impôt forfaitaire des entreprises de réseau.

Ces taxes ayant un caractère obligatoire, il n'est pas possible d' y déroger.

Le fait d'être en intercommunalité réduit assez bien ce qui revient à la commune. Une partie de ce qui va à la communauté de communes reviendra en partie indirectement à la commune de Landifay.

En se basant sur les montants indiqués par le pétitionnaire, les sommes revenant à la commune s'élèvent à :

- C V A E : 6196 € X 26,5 % = 1642 €
- Taxe foncière : 8000 €
- **Soit un total de : 9642 €**

Le budget de la commune étant de 413000 €, la prévisions de recettes en provenance des éoliennes représente 2,33 %, et ce pendant la durée d'exploitation du parc.

Chacun jugera si cette ressource compense les inconvénients de ce parc. Il faut noter que ce n'est pas dans les communes rurales que s'installent des commerces, ou des entreprises avec du personnel. Parfois des artisans s'y installent, souvent seuls, ou avec un personnel réduit.

Donc les perspectives de nouvelles ressources d'une commune rurale sont quand même très limitées.

6. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ET LE PETITIONNAIRE.

Choix de l'emplacement du poste de livraison.

La position du poste de livraison a été décidée pour pallier les contraintes suivantes :

- Contrainte paysagère : le poste de livraison est situé au pied d'un bâtiment agricole existant ce qui permet un impact visuel limité. De plus la teinte retenue pour le poste de livraison sera similaire à celle du bâtiment agricole pour en faciliter l'insertion paysagère.
- Contrainte d'accès au poste : le poste de livraison est situé le long de la voirie départementale D 586 afin que le gestionnaire du réseau ait un accès rapide et facilité
- Contrainte de raccordement au réseau : le raccordement est prévu sur le poste source de Le Hérie la Vieville, situé au sud est du projet éolien. Pour minimiser les frais de raccordement et notamment la longueur du raccordement, il a été positionné au sud du projet en direction de Le Hérie La Vieville.

Avis du C E :

Je me suis rendu sur le terrain avant le début de l'enquête. Les arguments développés par le pétitionnaire justifient de façon cohérente l'emplacement de ce poste de livraison.

Choix de l'emplacement des éoliennes.

Par ailleurs la Société Escofi a sélectionné le site d'étude autour de la ferme de Bertaignemont pour les raisons suivantes :

- Le site est répertorié comme favorable au développement des éoliennes dans le schéma régional éolien.
- Le site présente la distance d'éloignement la plus importante par rapport aux villages , en particulier celui de Landifay. C'est un aspect primordial pour l'acceptabilité des projets et pour minimiser les nuisances pour les riverains.
- Le site présente un micro relief favorable à la production des éoliennes(existence de buttes.)
- Le site permet de réaliser une densification de l'éolien avec le site existant sur la commune de Puisieux et Clanlieu, stratégie qui nous a paru plus pertinente que de faire un second site distinct.

Le choix de la zone d'étude par la Société Escofi résulte d'une réflexion de développeur de projet dont l'objectif est de sélectionner des sites de qualité pour en assurer le développement dans les meilleures conditions.

Avis du C E .

Ce site regroupe des éléments favorables pour un parc éolien, et en particulier la distance par rapport aux premières maisons d'habitation de Landifay. Ceci est généralement une préoccupation majeure des habitants , préoccupation qui engendre très souvent des oppositions. La ferme de Bertaignemont est considérée comme un lieu isolé, perdue au milieu des champs.

D'autre part, si le site est favorable à la production d'énergie, c'est un deuxième point qu'il faut considérer. Investir des sommes importantes sur un mauvais site serait du gâchis.

Enfin, éviter une dispersion des parcs me semble logique.

6. 3 Les mesures compensatoires doivent être des mesures à caractère environnementales.

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des mesures d'accompagnement mises en place. Elles ont été ciblées pour compenser l'impact du projet éolien sur son environnement. On peut citer notamment :

- la mise en place et la gestion d'une parcelle favorable à l'Oedicnème Criard et au Busard,
- la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes pour réduire le bruit,
- l'aménagement d'une maison à Landifay pour informer le public sur l'énergie renouvelable.

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact pour connaître l'ensemble des mesures prévues par le projet éolien.

Avis du C E .

On peut ajouter à cela le maintien en jachère de trois parcelles, la mise en place de haies sur Courjumelles, Landifay et La Désolation . (Entrée de la commune d'Audigny.)

6.5 L'enquête publique est trop tardive. Consultation du public inappropriée. Information officielle insuffisante. Concertation inexistante.

Le législateur a prévu cette enquête publique pour permettre aux riverains de prendre connaissance du dossier et de donner leur avis sur le projet.

Cette enquête publique est déclenchée par un arrêté préfectoral une fois qu'un avis favorable de l'autorité environnementale a été émis, c'est à dire une fois que le contenu du dossier est jugé satisfaisant pour en évaluer les impacts. Le pétitionnaire ne choisit pas le moment pour réaliser cette enquête.

En revanche , le porteur de projet peut décider de mettre en place une concertation avec les élus et la population.

La société Escofi a rencontré le conseil municipal pour lui exposer son projet et discuter des mesures compensatoires envisagées pour le projet éolien.

Par ailleurs , la société Escofi s'est mise à la disposition de la population pendant deux demi-journées , le samedi 15 novembre 2014 et le mercredi 19 novembre pour présenter son projet aux riverains. Une information a été communiquée dans le bulletin municipal de la commune pour informer de notre présence lors de ces deux demi-journées.

Avis du CE .

Concernant l'enquête publique, en effet ce n'est pas le pétitionnaire qui choisit la date et il y a un processus qu'il convient de respecter.

Selon mes informations, la participation des habitants à ces deux demi-journées a été plus que modeste. Sept personnes pour ces deux demi-journées.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'un premier projet a été envisagé en 2005, projet abandonné un peu plus tard. Par conséquent le projet éolien actuel perdait en curiosité, ce qui explique en partie le manque d'intérêt des habitants, même si le projet actuel est différent.

6.8 . Manque d'information sur la durée de la concession, les propriétaires de terrains et exploitants, les dirigeants de la société, la date de raccordement.

Le dossier d'autorisation unique inclut un chapitre de présentation de la Société ESCOFI et de la société parc éolien de la Mutte, filiale à 100 % du groupe Escofi.

Le dossier d'autorisation unique présente également la durée prévue d'exploitation :

« La durée du bail emphytéotique ou bail à construction est de minimum 20 ans et pourra être renouvelée pour une durée de 2 fois cinq ans sur décision de la société d'exploitation. La durée d'exploitation du parc est estimée par le Maître d'ouvrage à une durée de 20 à 30 ans. »

Concernant la date de raccordement au réseau, il n'est pas possible de la fournir au stade d'avancement du projet. En effet la procédure de raccordement d' ERDF impose d'avoir obtenu les autorisations avant de faire la demande de raccordement et d'obtenir plus d'informations sur les délais pour de raccorder au réseau public.

Avis du C E

Le signataire de ce document n'a pas précisé l'identité des dirigeants. Ils figurent dans le dossier et je me permets de compléter :

- Gérant : Monsieur Jean Philippe Ethuin,
- Suivi du dossier : Monsieur Régis Hubau.

Les propriétaires concernés figurent dans le dossier. Il s'agit de la S A de Bertaignemont, pour les éoliennes , dont la gérante est Madame Sylvianne Carlier, et Monsieur Hugues Brault pour le poste de livraison.

6. 9 Carte des parcs éoliens page 13 du chapitre « paysage » incomplète.

L'objet de la carte susmentionnée n'est pas de recenser les parcs éoliens autour du projet de La Mutte, mais de situer par rapport aux pôles de densification mentionnés dans le schéma régional éolien.

Une carte en page 14 de l'étude paysagère recense les projets éoliens construits, accordés et en cours d'instruction.

Avis du C E .

Les deux cartes mettent en évidence des aspects différents.Elles sont toutes les deux utiles et notamment celle de la page 14 sur laquelle sont mentionnés les projets créés, accordés ou en cours d'étude.

6. 10 Le démantèlement prévu n'inclut pas tout le socle et les câbles. Le démantèlement est un non sens .(Préférence pour la poursuite de l'exploitaitaion avec entretien et amélioration du matériel.)

Les obligations du porteur de projet en terme de démantèlement sont définies par le décret du 26 août 2011. Il n'inclut pas l'excavation complète de la fondation, elles est limitée à une profondeur de 1 mètre pour les terrains à usage agricole. L'objectif du décret est de permettre de retrouver la vocation originelle du terrain, en l'occurence dans le cas de notre projet, la possibilité pour l'exploitant agricole, après démantèlement, de continuer à cultiver sur les anciennes emprise du projet éolien.

Par ailleurs, le pétitionnaire a informé les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise du projet des conditions de démantèlement des installations et un avis favorable a été donné par ces propriétaires. Ces avis ont été joints au dossier d'autorisation unique.

L'obligation de démantèlement ainsi que les garanties financières,(50 K€ par éolienne) pour assurer le démantèlement est une sécurité supplémentaire offerte aux propriétaires,

exploitants agricoles, élus et riverains que l'état originel du lieu soit retrouvé. Les projets éoliens sont 100 % réversibles.

La poursuite de l'exploitation en lieu et place du démantèlement est une autre question qui nécessitera, si elle est envisagée une nouvelle concertation.

Avis du C E .

Ce sujet est souvent une préoccupation des personnes qui craignent que le démantèlement soit un jour à la charge de la commune, et par conséquent générateur de charges. Ce qui est prévu est conforme à la réglementation.

6.11 Impact sur les ondes hertziennes. (Télévision)

Les antennes de réception sont dirigées vers l'émetteur de Hirson-landouzy, qui permet la meilleure réception selon Télévision de France. cet émetteur étant situé à l'est de la commune de Landifay, et le parc éolien étant situé au nord de la commune, il n'y a pas de risque d'interférence du parc éolien ;

Si toutefois le parc éolien crée des perturbations sur la réception de la télévision, le porteur de projet serait obligé d'y remédier à ses frais pour rétablir l'écoute initiale.

Pour plus d'information le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact en page 128 et 130.

Avis du C E

Cette réponse est de nature à rassurer les habitants au cas où ce problème surviendrait dans certains foyers.

DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX .

Trois communes seulement se sont intéressées à ce projet. Il s'agit de :

La commune d'Audigny, lors de sa réunion du 7 mai dernier, qui a donné **un avis défavorable, sans le motiver**. Une voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

La commune de Parpeville, lors de sa séance du 23 avril dernier, **a donné un avis défavorable à la majorité, étant précisé que le maire n'a pas pris part au vote**.

La présentation de ce projet au conseil par Monsieur Jean Louis Doucy, reprend des arguments similaires à ceux qu'il a invoqués à titre personnel dans son intervention au cours de cette enquête. Voir procès-verbal de synthèse.

La commune de Puisieux et Clanlieu, dans sa séance du 28 avril 2015 **a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents**. Neuf voix pour, sur neuf votants.

Remarque particulière.

Observation non traitée concernant la présence ou non d'élus de la commune lors de réunions du conseil municipal de Landifay, et leur éventuelle participation aux délibérations et , ou votes.

Pour cela je me suis fait remettre par la mairie, les différentes délibérations prises sur ce sujet.

Parmi ses remarques, Monsieur Jean Louis Doucy transmet des délibérations du conseil municipal de Landifay sans faire apparaître la date de ces réunions.

En haut de la page 3, on peut lire :

« Projet parc éolien de La Mutte »

Cette délibération date du 7 décembre 2009 et on peut lire que le maire a demandé à Hubert Carlier de quitter la salle puisqu'il était concerné par les éoliennes.

On peut noter également que le conseil municipal a refusé ce jour-là l'implantation du parc éolien de La Mutte.

Monsieur Doucy fait la remarque suivante à la suite de cette délibération :

« Il est significatif de noter que lors d'une autre réunion, il est précisé que la population est maintenant favorable au projet . »

Dans la délibération qui suit, on peut lire :

« Autorisation d'implantation d'un parc éolien. »

Le dernier paragraphe stipule :

« Vu l'assentiment des habitants de Landifay et Bertaignemenont qui ont assisté à une réunion d'information sur ce projet, le conseil municipal approuve le projet d'étude de faisabilité d'un parc éolien et autorise le maire à signer les autorisations nécessaires tout en respectant la réglementation en vigueur dans ce domaine. »

Cette délibération date du 13 janvier 2005, bien antérieure à la précédente, et à cette époque, ce n'était qu'un projet d'étude de faisabilité, les implantations étant loin d'être définies.

Si on rétablit la chronologie, **en 2005 le conseil municipal est favorable et en 2009 il ne l'est plus. Le conseil municipal a le droit de changer d'avis et ce n'est pas choquant.** Je ne vois pas ce qu'a voulu faire comprendre ou interpréter Monsieur Doucy en inversant dans sa présentation les délibérations du conseil municipal. Ce projet a été repris en 2013.

Je ne vois pas non plus une erreur du maire, puisqu'il a demandé à Monsieur Hubert Carlier de quitter la salle du fait qu'il était concerné par ce projet.

D'autres délibérations ont été prises concernant ce projet, à savoir :

- Le 31 mars 2006 : concernant le dépôt de la demande de permis de construire d'Escofi et l'utilisation des chemins par cette société. L'étude de faisabilité étant en cours.
- Le 30 novembre 2007 : réunion concernant la création d'une zone de développement de l'éolien sur la commune de Landifay.
- 22 février 2013 : délibération concernant un projet d'étude d'implantation d'éoliennes. **Messieurs Carlier et Brault qui ont des terres susceptible d'accueillir des éoliennes quittent la salle afin que les membres du conseil délibèrent. (Reprise du projet .)**
- 15 mars 2013 : présentation du projet par la Société Escofi à la demande du conseil municipal de Landifay. **Messieurs Hubert Carlier et Hugues Brault quittent la salle au moment du vote.**
- Le huit septembre 2014 : Madame le maire rappelle que le précédent conseil a déjà approuvé en 2013 l'installation ses éoliennes sur le territoire de la commune, que la demande de permis de construire a été déposée et qu'elle serait en droit de réclamer des indemnités si la commune ne respectait pas ses engagements.

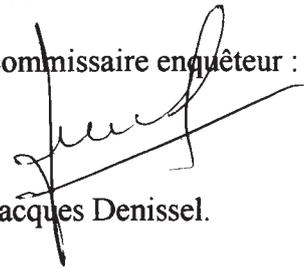
Monsieur Doucy signale la présence de Messieurs Hubert Carlier et Hugues Brault au moment d'une délibération ou du vote sur ce sujet , lors des conseils des 22 février 2013 et 15 mars 2013. **Or les délibérations mentionnent qu'ils ont quitté la salle.**

Ce qui précède ayant trait au projet, il me semblait normal de replacer chronologiquement les délibérations du conseil municipal de Landifay et Bertaignemont, d'une part, et de rétablir les faits tels qu'ils se sont passés, et consignés sur des documents incontestables .

En annexes les délibérations du conseil municipal de Landifay et Bertaignemont sur ce sujet.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 21 juin 2015.

Le commissaire enquêteur :


Jacques Denissel.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D' EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.**

CONCLUSION SUR CETTE ENQUETE QUI S'EST DEROULEE

DU MARDI 21 AVRIL 2015 AU SAMEDI 23 MAI 2015 .

CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN
DE LA MUTTE COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.

I: DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

La présente enquête s'est déroulée du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015, soit trente trois jours, dont trois jours fériés. Les trente jours sont donc respectés.

Les habitants de Landifay ont été informés par affichage en mairie, parution dans la presse à deux reprises, et aussi par un avis de la mairie déposé dans chaque boîte aux lettres, avis rappelant les permanences du commissaire enquêteur.

Ceci étant l'information a été bien faite.

II : LES OBSERVATIONS.

Huit personnes sont intervenues directement sur le registre d'observation, ou par courrier déposé en mairie lors des permanences.

Trois communes ont transmis une délibération de leur conseil municipal.

Les communes d'Audigny et Parpeville pendant l'enquête, et Puisieux et Clanlieu quelques jours après l'enquête, mais dans le délai de quinze jours qui suivait la clôture.

Dans le mémoire en réponse le pétitionnaire a répondu aux observations et pour certaines d'entre elles il a mentionné les mesures compensatoires prévues.

Il est donc possible, compte tenu des réponses et des mesures compensatoires, de faire l'inventaire des problèmes résiduels.

A) Impacts réels partiellement solutionnés. (En rouge l'opinion du C E et les mesures compensatoires.)

Situation visuelle avec les autres parcs existants. Projets éoliens importants dans les environs. Impacts négatifs sur les paysages. Paysages familiers profondément modifiés.

Impacts négatifs sur les paysages. Paysages familiers profondément modifiés.

Choix de l'emplacement du site.

Le promoteur s'est fondu avec le parc de Puisieux pour former un ensemble cohérent.

Impacts sur la ferme de Bertaignemont, le village de Landifay, « la Désolation » R D 946 Courjumelles.

Mesures compensatoires : des plantations de haies et d'arbustes sont prévues pour atténuer ces impacts.

A rappeler que le site est éloigné des premières habitations de Landifay, ce qui élimine les nuisances sonores.

Il est répertorié dans le Schéma Régional Eolien.

B) Incidence modérée à nulle. (*En italique et en violet la justification de l'incidence*)

Impact négatif sur le Château Fort de Guise, L'église de Flavigny le Grand et Beurain, Le Familistère Godin.

- *Du château fort de Guise on ne voit pas le projet.*
- *La végétation autour de la maison proche de l'église masque le site.*
- *Le Familistère Godin , au bord de l'Oise , est inséré dans la ville. Aucune covisibilité.*

Nuisances visuelles à partir des habitations de Landifay. Implantation souhaitée à 2 km minimum.

La distance est de 2,5 km au minimum.

Impact sonore pour l'habitation de la ferme.

Possibilité de brider les éoliennes E 1 et E 6 pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 7 mètres seconde. Après mise en service, une nouvelle étude acoustique avec éoliennes en fonctionnement permettra de vérifier les simulations.

Destruction d'oiseaux et chauve-souris . Impact sur l'environnement animalier local et migratoire.

Mesures compensatoires et suivis:

Création d'un hectare de jachère pour les oiseaux nicheurs, et maintien de 3 jachères pendant la durée d'exploitation du parc.

*Suivi ornithologique pendant trois ans.
Suivi de l'activité des chiroptères et de la mortalité.*

Construction écologique.

Les règles sont bien établies. Il suffit de les appliquer.

Impact sur le tourisme Château fort de Guise, L'église de Beurain, et le Familistère Godin.

Explications similaires à celles du premier paragraphe.

Atteinte aux lieux de mémoire.

- *La nécropole de « La Désolation » est ouverte Sur la R D 946. Les éoliennes de Bertaignemont sont masquées côté carrefour d'Audigny par un rideau d'arbres. Il en est de même du fond de la nécropole.*
- *Le site de Lemé est à 8 km.*
- *La végétation du cimetière Franco-Allemand masque le site.*
- *Le monument sur la route de Pleine Selve est dans une vallée, masqué par le relief.*

Gaspillage de terres agricoles.

Les chemins auront aussi un usage agricole rationnel.

Dépréciation immobilière. Dégradation du cadre de vie.

Le marché immobilier est peu, voire pas sensible au marché immobilier.

Les parcs éoliens existent depuis plusieurs années déjà. Si ce qui se dit était vérifié, les associations ne manqueraient pas de donner des références, et ce ne serait pas inutile.

Enjeux financiers.

Les règles sont bien établies.

Choix du poste de livraison.

Il prend infiniment moins de place que le bâtiment voisin et sera de la même teinte.

Le démantèlement.

Dispositif conforme à la réglementation.

Ondes Hertziennes perturbées. (Télévision)

Le porteur du projet s'engage à y remédier.

Les mesures compensatoires sont-elles des mesures à caractère environnemental ?

Si on reprend dans le détail les mesures prévues, en les classant selon l'effet attendu :

Mesures d'évitement :

- L'implantation et la conception du parc de 6 éoliennes disposées en deux lignes et dont la position affecte le moins possible les secteurs boisés. La taille des trouées est respectée pour permettre aux oiseaux migrateurs de bénéficier d'espaces assez larges pour minimiser les collisions. Les haies prévues sont à plus de 200 mètres du projet.
- Le choix du site , loin des lieux de vie , limite fortement certains impacts.
- Un parc de six machines au lieu de 8, permet de limiter l'impact sur la ville de Guise.

Mesures de réduction :

- Pendant le chantier, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de mi-mars à fin juillet.
- Il est prévu des plantations d'arbres et de haies sur Landifay et Bertaignemont, Audigny, lieudit « La Désolation » et Courjumelles. Neuf cent mètres au total.
- Un suivi acoustique sera réalisé en phase de fonctionnement, de façon à vérifier les simulations, et des plans de bridages pourront être allégés ou renforcés.

Mesures d'accompagnement :

- Un suivi ornithologique étalé sur trois ans pendant et après implantation des éoliennes sera mis en place afin d'estimer précisément l'impact des éoliennes sur le comportement de plusieurs espèces aviaires. Ce suivi permettra de mesurer l'éventuelle mortalité de l'avifaune.
- Création d'une jachère d'un hectare et maintien de trois jachères pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien. Ces jachères seront à une distance de 200 mètres et 400 mètres. La jachère de un hectare permettra d'accueillir des espèces comme l'Oedicnème Criard et le Busard Saint-Martin présents dans ce secteur.
- Un suivi des chiroptères sera effectué pendant trois ans après l'installation des éoliennes et devrait permettre d'étudier l'utilisation de l'espace par les chauves-souris à proximité des éoliennes.
- Ce suivi mesurera aussi la mortalité avifaune et chiroptères.
- Ces suivis feront l'objet d'un rapport adressé à la D R E A L par le pétitionnaire.
- Le poste de livraison pourra être utilisé comme support informatif.
- Une maison nommée « Saint Louis » appartenant au C C A S , va être rénovée, intérieur et extérieur et accueillera des outils pédagogiques ,maquettes, photos, vidéos, livres, pour informer sur l'énergie éolienne. Ce local pourra accueillir des écoles afin d'initier les enfants à l'énergie éolienne.

Ces mesures ont bien un caractère environnemental que chacun appréciera.

Le réexamen des impacts après réponse du pétitionnaire et mise en place des différentes mesures permet de constater **que seuls les impacts visuels sont difficiles à supprimer**. Il a été possible d'apporter quelques correctifs mais **il faut admettre que des machines de 130 mètres de haut en bout de pales ne sont pas invisibles**.

Pour les opposants à l'éolien qui se sont manifestés au cours de cette enquête, peu importe la distance du projet par rapport à leur habitation respective, ils sont hostiles à cette source d'énergie d'une façon générale. Certains préfèrent très nettement l'énergie nucléaire. C'est un choix respectable.

Pour les habitants de Landifay qui sont les premiers concernés, ce projet ne semble pas les avoir préoccupés, ni inquiétés. Il n'a pas fait l'objet de contestations locales marquées et on peut considérer qu'il est accepté par la population de Landifay.

Les habitants des fermes de Louvry, à 900 mètres de distance, les plus proches avant ceux de Landifay, ne se sont pas non plus manifestés. L'un d'entre eux est venu voir le dossier et n'a fait aucune remarque.

EN CONCLUSION :

On peut dire que ce projet est localement, socialement acceptable.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement, dans son avis du 12 mars 2015 a recommandé :

- de présenter de façon comparée le choix de la solution n°3,
- d'indiquer la superficie de terres agricoles impactées par le projet,
- de définir de façon détaillée les mesures retenues,
- d'apporter les éléments permettant de justifier la faisabilité relative à la réalisation des haies entrant dans le cadre des mesures de réduction. (accord de principe du ou des propriétaires de la ou des parcelles concernées.)

Le pétitionnaire transmettra un document traitant de ces quatre sujets.

Par ailleurs la France s'est engagée :

- à réduire les gaz à effet de serre, accords internationaux de Kyoto,
- à passer de 9 % à 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation de 2020, lors du Grenelle de l'environnement d'octobre 2007. Avec 14,2 % d'énergies renouvelables en 2013, selon le site www.euractiv.fr, la France reste en effet loin de son objectif de 23 %.

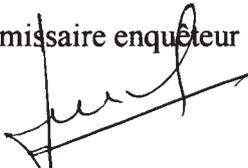
D'autre part l'objectif fixé pour la Picardie pour 2020 est de 1100 éoliennes, alors qu'à ce jour le parc éolien serait de l'ordre de 600.

On peut donc considérer que le parc éolien de La Mutte va dans le sens des objectifs à moyen et long terme, et qu'il contribue pour une petite partie à réduire les gaz à effet de serre ainsi que la dépendance énergétique de la France.

Ceci étant je donne un avis favorable, sans aucune réserve, à la demande d'exploiter un parc éolien, comprenant six éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Landifay et Bertaignemont.

Fait à Mesnil Saint- Laurent le 21 juin 2015.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel.